

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le vingt trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
16/11/09

Date d'affichage
30/11/09

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
20

Votants
21

***Etaient présents :** Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Jacques SAILLANT, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Didier PEAN, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Marie-Laure COTTEAU, Sébastien GACHE, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Marie PARNISARI, Bernard RIFFAUD*

***Excusé :** Pierre-Jean HALTER*

***Procuration :** Pierre-Jean HALTER à Michel FRESLON*

***Secrétaire de séance :** Dominique GY*

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé

N° 60.2009

ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet de révision du PLU.

VU les délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin en date du 22 novembre 2002 prescrivant la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

***Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation avec la population.** La concertation avec la population a été faite par le biais d'une réunion publique qui s'est déroulée le **vendredi 5 octobre 2007 à 20h00** et qui a rassemblé plus de 170 personnes. Cette réunion a permis l'exposé du diagnostic et des premières orientations du projet de PLU ainsi que de toutes les contraintes législatives et réglementaires auxquelles la commune doit se soumettre pour la révision de son PLU. Les élus ont pu ainsi renseigner les habitants sur les grands projets touchant le territoire de*

Moncé en Belin. Cette réunion publique a permis à la population de donner son avis favorable sur les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme.

De plus un registre d'observations et de propositions a été tenu à la disposition de la population pendant la durée de l'étude. 8 observations ou suggestions ont été reportées sur le registre tenu à la disposition de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal considère que la concertation avec la population a bien été réalisée conformément à l'article L 300-2

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision n° 4 du PLU de Moncé en Belin arrêté par le Conseil Municipal le 6 février 2009 et envoyé en communication aux Personnes publiques associés et consultées a reçu un avis défavorable de l'Etat. Le Conseil Municipal a donc décidé de reprendre la procédure et d'arrêter un nouveau projet de révision tenant compte des observations des Personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les études qui se sont déroulées avec la participation des Personnes publiques associées ont abouti à un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprenant les pièces visées à l'article R 123.1 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu le 8 octobre 2008 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Règlement (règlement écrit et plans de découpage en zones) et les Annexes

CONSIDERANT que le nouveau projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été présenté aux personnes publiques associées et consultées lors de la réunion officielle du 23 octobre 2009, est prêt à être transmis pour avis aux services de l'Etat associés à sa révision et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme

APRES EN AVOIR DELIBERE,

✓ arrête le Projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moncé en Belin tel qu'il est annexé à la présente

✓ précise que le projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux services de l'Etat associés à la révision du PLU à la demande du Préfet, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,
- au Conseil Général, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,

- *aux 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers) conformément aux articles L 123-8 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme,*
- *aux Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.*

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 décembre 2009 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 16 novembre 2009.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 61.2009

<p>AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ETUDE D'URBANISME POUR LA REVISION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p>

Vu la délibération du 06 octobre 2009 retenant le Cabinet DEWAILLY pour la mise au point du projet de révision n° 4 de notre Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis défavorable des services de l'Etat sur le premier projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 6 février 2009,

Considérant que Monsieur DEWAILLY a repris l'intégralité de son travail et a présenté ce nouveau projet aux personnes publiques associées et consultées lors de la réunion officielle du 23 octobre 2009.

*Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n° 1 au contrat dont la rémunération pour ce complément d'étude s'élève à **6 000,00 € HT** + **2 800,00 € HT** de frais de reproduction et de diffusion.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte l'avenant n° 1 de **8 800,00 € HT** soit 10 524,80 € TTC proposé par Monsieur DEWAILLY,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à le signer,*
- ✓ *dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2009 au compte 202.*

Pour : 21

Contre: /

Abstention : /

N° 62.2009

<p>COMMUNE DE MONCE EN BELIN : Décision modificative n° 2</p>
--

COMPTE	LIBELLE	SOMME EN €
D21534	Réseau d'électrification	- 11 000
D2184	Mobilier divers	- 9 600
D2188	Divers matériels	20 600
D6065	Livres, disques, cassettes	- 300
D6188	Autres frais divers	300
D611	Contrat de prestations avec entreprises	- 3 435
D62848	Redevances pour autres prestations services	3 435
D2313	Constructions	43 025
D2132	Immeubles de rapport	- 7 580
D21318	Autres bâtiments publics	- 35 445
D61551	Entretien du matériel roulant	8 000
D66111	Intérêts des emprunts	- 5 000
D6615	Intérêts des comptes courants	- 3 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ces modifications

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 63.2009

EMPRUNT : Budget d'Assainissement
--

La commune de Moncé en Belin, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire décide :

Article 1

Pour financer les travaux d'assainissement, la commune de Moncé en Belin contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire un emprunt à échéance choisie à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant 115 000 euros
- taux 3,94 % fixe
- durée totale 15 annuités, amortissement progressif du capital
- frais de dossier néant
- PDA 25/12/2009
- date 1^{ère} échéance 25/04/2010
- puis, les échéances se succéderont à intervalle régulier de 12 mois à compter de cette première date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera à partir du 25/12/2009 par une première échéance perçue le 25/04/2010, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/04/2024.

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le reste est annexé à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 64.2009

TRAVAUX BOULEVARD DES AVOCATS : Avenant n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre 2009 et a approuvé les travaux supplémentaires apportés à ce chantier.

Vu la délibération du 14 janvier 2009 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu le rapport de présentation de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2009,

Vu l'avenant transmis par SODEREF, maître d'œuvre, à savoir :

- Avenant n° 1 – Travaux supplémentaire EIFFAGE : **14 606,89 € HT** soit 17 469,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant précité ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant global de **14 606,89 € HT** soit 17 469,84 € TTC,
- ✓ dit que cette dépense supplémentaire sera inscrite au Budget Assainissement au compte 2315.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 65/1.2009

PERSONNEL COMMUNAL : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades année 2010 (projet de délibération)
--

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré) le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le Conseil Municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avance de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

PROPOSITION DE RATIOS : ANNEE 2010				
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Effectif du grade</i>	<i>Nombre d'agents promouvables</i>	<i>Ratio (en %)</i>
FILIERE TECHNIQUE				
<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	16	12	100 %
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	3	3	100 %
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur Chef</i>	1	1	100 %
FILIERE CULTURELLE				
<i>Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe</i>	1	1	100 %
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<i>Gardien</i>	<i>Brigadier</i>	1	1	100 %

Monsieur le Maire propose de fixer un taux de promotion de 100 % tout en sachant que certains agents ne pourront être promus qu'après obtention de leur examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ propose de fixer un taux de 100 % à tous les cadres des emplois définis ci-dessus pour l'année 2010,*
- ✓ dit que ce projet de délibération sera soumis à l'avis du C.A.P. avant approbation.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 65/2.2009

<p>PERSONNEL COMMUNAL : Création de deux postes d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe</p>
--

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Vu le projet de délibération pris précédemment et considérant que Mesdames Christine GRINIÉ et Maryvonne VAN DER BEKEN sont concernées par ces possibilités d'avancement, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures) à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*
- *Sur la proposition du Maire.*

Et après en avoir délibéré :

✓ *décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2010, un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures par semaine ,*

✓ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, seront inscrits au budget primitif 2010.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 65/3.2009

<p>PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste de Rédacteur Chef</p>

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Vu le projet de délibération pris précédemment et considérant que Madame Sophie CANARELLI est concernée par ces possibilités d'avancement, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste de Rédacteur chef territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*
- *Sur la proposition du Maire.*

Et après en avoir délibéré :

✓ *décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2010, un poste de Rédacteur chef territorial à temps complet,*

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, seront inscrits au budget primitif 2010.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 65/4-1.2009

PERSONNEL COMMUNAL :
Recensement général 2010 – Nomination d'un coordonnateur communal

Grâce au nouveau recensement, la population de chaque commune sera actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels pourront être diffusés tous les ans. La commune de Moncé en Belin est concernée par ce recensement en janvier et février 2010.

Dès à présent, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, qui prendra en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose pour ce travail Madame Katia PAPIILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ nomme Madame Katia PAPIILLON comme coordonnateur communal,

✓ dit que les indemnités pour heures supplémentaires seront versées à l'agent sur présentation d'un état des heures effectuées.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : 1

Claude FEUFEU

N° 65/4-2.2009

PERSONNEL COMMUNAL :
Recensement général 2010 – Création de 6 postes d'agent recenseur

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21.10,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territorial,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que dans les communes de – de 10000 habitants, le recensement de la population aura lieu tous les 5 ans ; Moncé en Belin doit être recensé en 2010.

Considérant que les communes doivent prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations,

Considérant qu'il convient de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la création de 6 emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 04 janvier 2010 au 20 février 2010.

Article 2 : de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,20 € net par bulletin individuel,*
- 0,80 € net par feuille de logement,*
- 5,00 € net par bordereau de district,*
- 20,00 € net par tournée de reconnaissance et par district,*
- 30,00 € net par 1/2 journées de séance de formation (x2),*
- 50,00 € forfait kilométrique (en cas de dépassement forfaitaire, le tarif appliqué sera remboursé aux agents recenseurs sur présentation d'un état et selon le barème en vigueur)*

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 65/5.2009

PERSONNEL COMMUNAL :
Augmentation des heures de Véronique BEAUFILS
Adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire précise que Madame Françoise ESNAULT, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe partira à la retraite au 1^{er} décembre 2009. Son départ nécessite une réorganisation du service.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le temps de travail de Madame Véronique BEAUFILS, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

et de la passer à temps non complet (32 heures 30 par semaine) à compter du 1^{er} décembre 2009.

Le Conseil Municipal :

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*
- *Sur la proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *décide de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe occupé par Madame Véronique BEAUFILS,*

✓ *précise qu'à compter du 1^{er} décembre 2009 ce poste sera à temps non complet soit 32 heures 30 hebdomadaires,*

✓ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés est inscrit au Budget Primitif 2009.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 65/6.2009

<p style="text-align: center;">PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet</p>

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Considérant la réorganisation du service technique chargé de l'entretien des différents bâtiments, Monsieur le maire propose de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2009. Cet agent assurera l'entretien des locaux de la Poste et interviendra à l'école primaire le mercredi après-midi.

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*

- *Sur la proposition du Maire.*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2009, un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (6 heures par semaine),*

✓ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, seront inscrits au budget primitif 2009.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 65/7.2009

<p style="text-align: center;">PERSONNEL COMMUNAL : Création de deux postes contractuels d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non-complet</p>
--

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surveillance des enfants lors de la récréation « cantine » est à la charge de la commune. Afin de garantir la sécurité des enfants, lors de la récréation le midi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter deux Adjoints d'animation non titulaires pendant 3 mois renouvelable.

◆ *Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

◆ *Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *autorise Monsieur le Maire à recruter à compter du 30 novembre 2009 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel précité, deux agents non titulaires correspondant au grade d'Adjoint d'animation, à raison de 7h00 hebdomadaire,*

✓ *dit que ces Adjoints d'animation de 2^{ème} classe seront nommés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 297,*

✓ *autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement,*

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : 1

Sébastien GÂCHE

N° 66.2009

**LOGEMENTS PLI :
Barème des charges locatives 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il nous reste un logement situé 2 D rue de Pince Alouette occupé actuellement par Monsieur Bruno RABOUT. Ce locataire s'acquitte mensuellement d'une somme de 23 € versée comme prévision de charges locatives.

Pour l'année 2008, Monsieur le Maire présente les charges réglées par la commune et propose de fixer le barème des charges locatives à imputer au locataire.

Barème 2008 :

Entretien des espaces verts		
	(13,50 € x 2 heures)	27,00 €
Entretien des chaudières		
Pas d'entretien de chaudière du logement 2 D rue de Pince Alouette		/
Frais de gestion de dossier : (à payer uniquement l'année d'entrée et de sortie du locataire)		
*visite état des lieux d'arrivée	/	22,87 €
*visite état des lieux du départ	/	22,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve le barème tel qu'il est défini,
✓ autorise Monsieur le Maire à procéder au calcul des charges pour chacun des locataires.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 67.2009

**REVISION DES LOYERS :
Année 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les loyers des logements locatifs appliqués en 2009 et propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les loyers des logements locatifs suivants :

	2009	2010
70 bis boulevard des Avocats	488,70 €	495,09 €
70 ter boulevard des Avocats	503,97 €	510,56 €
Logements rue Boutilier :		
- Studio	146,61 €	148,52 €
- T2	198,53 €	201,12 €
Logement PLI :		
- rue de Pince Alouette	651,60 €	660,13 €

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 68.2009

**ACQUISITION D'UN CHEMIN APPARTENANT
A MONSIEUR ET MADAME JEAN-CLAUDE DUPUIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser un chemin piétonnier qui permettra aux riverains de la route des Renaudes de rejoindre le centre socioculturel « Le Val'Rhone » et les écoles en toute sécurité. Pour cela, Monsieur le Maire propose d'acquérir le chemin longeant la voie de chemin de fer, appartenant à Mr et Mme Jean-Claude DUPUIS, pour un montant de 942,00 €. Ce montant correspond à l'estimation établie par les Services des Domaines.

Vu l'estimation faite par les services des Domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 à L 2241-7, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *est favorable à l'acquisition de cette parcelle*
- ✓ *demande à Monsieur le Maire d'établir une proposition d'achat à Mr et Mme Jean-Claude DUPUIS pour un montant de 942.00 €.*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition,*
- ✓ *dit que les frais notariés seront à la charge de la commune.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 69.2009

**ECLAIRAGE PUBLIC :
Avenant n° 4 lié au changement d'un indice de révision**

La suppression de l'indice ICHTTS1, présent dans les formules de révision du contrat avec CITEOS nécessite une modification de notre contrat.

La formule de révision prévue dans l'avenant n° 1 du présent marché pour les prestations d'entretien et de dépannages était :

$$P = P_0 \times \{0,15 + 0,85 \times [0,5 \times (ICHTTS1 / ICHTTS1_0) + 0,5 \times (FSD1t / FSD1juillet 2004) \times (PsDA juillet 2004 / PsDA t_0)]\}$$

En raison de la disparition de l'indice ICHTTS1, elle doit être remplacée par un autre indice, selon la formule ci-après :

$$P = P_0 \times \{0,15 + 0,85 \times [0,5 \times (\text{ICHTTS1}_{\text{dec08}} / \text{ICHTTS1}_0) \times (\text{ICHT-IME}_t / \text{ICHT-IME}_0) + 0,5 \times (\text{FSD1}_t / \text{FSD1}_{\text{juillet 2004}}) \times (\text{PsDA}_{\text{juillet 2004}} / \text{PsDA}_{t_0})]\}$$

Cet avenant n'a pas pour effet de modifier le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte l'avenant n° 4 modifiant la formule de révision,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 70.2009

LOTISSEMENT DE LA PETITE JANVERIE : Autorisation à signer le marché
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de la dernière réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour la réfection des trottoirs et l'aménagement sécurité du lotissement de « La Petite Janverie ».

8 entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse de ces offres, Monsieur le Maire propose de confier le marché de travaux à l'entreprise Luc DURAND pour un montant de :

- Tranche ferme	81 533,00 €
- Option 1	870,00 €
- Option 2	<u>14 635,00 €</u>
Total	97 038,00 € HT soit 116 058,05 €

Vu la consultation faite auprès des différentes entreprises, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ accepte la réalisation des travaux de réfection des trottoirs et l'aménagement sécurité du lotissement de « La Petite Janverie » par l'entreprise Luc DURAND pour un montant de **97 038,00 € HT** soit 116 058,05 € TTC,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Luc DURAND,
- ✓ dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2009.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION ATESAT

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dont l'article 7.1 offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Considérant que les services de l'Etat (DDEA puis DDT à partir du 1^{er} janvier 2010) peuvent assurer une mission dite d' « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le calcul de la rémunération de la mission, conduisant à un montant forfaitaire annuel de 2 096.27 € pour l'année 2010, revalorisé ensuite annuellement selon l'article 5 de la convention,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT s'y rapportant pour un durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable deux fois par tacite reconduction,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la convention d'ATESAT.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

**AMENAGEMENT URBAIN
D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DES BOIS :
Contrat de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire présente la convention de l'entreprise IRPL concernant les études préliminaires sur l'aménagement urbain et la réalisation d'un réseau d'eaux pluvial sur une partie de la route des Bois (VC 11) entre la rue du Verger et le chemin de la Vallée.

L'objectif de cette mission est de permettre de choisir une solution d'aménagement et d'estimer le coût prévisionnel des travaux.

Cette mission comprend les éléments suivants :

- Consultation des services par DICT*
- Analyse des écoulements pluviaux existants en aval pour identification des points de rejets du futur réseau*

- Définition des objectifs de l'aménagement en compagnie du Maître d'ouvrage
- Réalisation de deux à trois variantes d'aménagement
- Présentation des variantes au Maître d'ouvrage
- Estimation prévisionnelle des travaux de la variante retenue

Le coût de cette mission s'élève à **5 835,00 € HT** soit 6 978,66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise l'entreprise IRPL à réaliser une étude préliminaire sur l'aménagement urbain d'une partie de la route des Bois (VC 11)
- ✓ accepte la proposition faite par IRPL pour un montant de **5 835,00 € HT** soit 6 978,66 € TTC,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- ✓ dit que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2009 du Budget d'Assainissement au compte 203.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 73.2009

LOTISSEMENTS :

Reprise des voiries et espaces verts Les Charmes II, III et La Berthelière II et III – Autorisation à lancer une enquête publique

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers des présidents des associations « Les Charmes II et III », « La Berthelière II et III », demandant que les lotissements soient rattachés au domaine public pour la voirie – réseaux et au domaine privé pour les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide à l'unanimité de réaliser une enquête publique pour l'ensemble de ces lotissements sur lesquels il aura de nouveau à statuer.

N° 74.2009

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation des déchets pour l'exercice 2008 remis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois Belinois ».

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

N° 75.2009

SPANC :
Rapport annuel du délégataire 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel rédigé par VEOLIA sur le service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2008 remis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *prend note du rapport annuel présenté par VEOLIA.*

N° 76.2009

VEOLIA :
Rapport annuel du délégataire 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'exercice 2008 remis par la C.F.S.P (Compagnie Fermière des Services Publics).

En conséquence et après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :

- ✓ *prend note du rapport de l'année 2008.*

N° 77.2009

SIDERM :
Rapport annuel du délégataire 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2008 remis par le SIDERM (Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle).

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *prend note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

N° 78.2009

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions :

- *La commission « Finances » prévue le vendredi 27 novembre est reportée au mercredi 2 décembre à 18h30.*
- *Commission « Travaux » : lundi 14 décembre 2009 à 18h30.*
- *Commission « Sports et Loisirs » :*

** Visite des gymnases de Spay et d'Arnage samedi 28 novembre.
Rendez-vous sur le parking de la mairie à 9h00.*

** Claude FEUFEU demande au responsable des Services Techniques
que les buts commandés pour le lotissement « Les Charmes » soient
installés.*

Magasin SHOPI

*Le Conseil Municipal regrette la fermeture du magasin SHOPI et espère
qu'une autre enseigne reprendra ce magasin.*